

Session juin 2007

BREVET PROFESSIONNEL BOULANGER

ENVIRONNEMENT
ECONOMIQUE,
JURIDIQUE ET SOCIAL
DE L'ENTREPRISE

U.43

SUJET

Coefficient : 2

Durée : 2 heures

Session Juin 2007

BREVET PROFESSIONNEL BOULANGER

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE, JURIDIQUE ET SOCIAL
DE L'ENTREPRISE

PREMIERE PARTIE :	ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	10 points
DEUXIEME PARTIE :	ENVIRONNEMENT JURIDIQUE	10 points
TROISIEME PARTIE :	LE CADRE SOCIAL	10 points
QUATRIEME PARTIE :	ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL	10 points

Brevet Professionnel	Session Juin 2007	SUJET
Spécialité : BOULANGER	Épreuve : U43 Environnement Economique Juridique et Social de l'Entreprise	
Temps alloué : 2h00	Coefficient : 2	Document : 1/9

Titulaire du brevet professionnel de boulanger, vous venez d'être embauché (e) par l'entreprise individuelle « POSTIC ».

Monsieur POSTIC est artisan boulanger-pâtissier depuis 1996. Il vous demande de le conseiller et de l'aider à réaliser certaines tâches.

Monsieur POSTIC est désireux de développer son activité.

PREMIERE PARTIE : ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE (10 points)
--

Monsieur POSTIC est très attentif à la situation économique de l'ensemble du secteur.

Il a relevé un article concernant le groupe Le Duff dans le journal Ouest France du 31/10/2006.

A l'aide de l'Annexe 1 et de vos connaissances,

1.1- Relever deux caractéristiques permettant de classer le groupe Le Duff selon sa taille.

.....
.....
.....

1.2- Que doit-on en conclure quant à la taille du groupe Le Duff ?

.....
.....

1.3- Citer un critère permettant un autre type de classement des entreprises.

.....
.....

1.4- Indiquer si le groupe Le Duff est une entreprise multinationale. Justifier.

.....
.....
.....

1.5- Citer deux agents économiques partenaires des entreprises.

.....
.....

Brevet Professionnel	Session Juin 2007	SUJET
Spécialité : BOULANGER	Épreuve : U43 Environnement Economique Juridique et Social de l'Entreprise	
Temps alloué : 2h00	Coefficient : 2	Document : 2/9

DEUXIEME PARTIE : ENVIRONNEMENT JURIDIQUE (10 points)

Après lecture de l'article du « Ouest France », Monsieur POSTIC a souhaité consulter le site Internet du groupe Le Duff. Il s'est attardé sur les pages concernant la franchise Brioche dorée. Il vous demande de l'éclairer sur ce type de contrat.

A l'aide de l'**annexe 2** et de vos connaissances,

2.1- Nommer les parties au contrat de franchise.

.....
.....

2.2- Indiquer la durée du contrat de franchise de la Brioche dorée.

.....

2.3- Définir le contrat de franchise.

.....
.....
.....
.....

2.4- Citer deux obligations à la charge du franchisé.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.5- Indiquer deux avantages pour le franchisé.

.....
.....
.....
.....

Brevet Professionnel	Session Juin 2007	SUJET
Spécialité : BOULANGER	Épreuve : U43 Environnement Economique Juridique et Social de l'Entreprise	
Temps alloué : 2h00	Coefficient : 2	Document : 3/9

TROISIEME PARTIE : LE CADRE SOCIAL (10 points)

Soucieux de contribuer à la formation des jeunes, Monsieur POSTIC s'est tenu informé des dispositions de la loi de mars 2006 sur l'égalité des chances. Il a notamment consulté le site Internet du ministère de l'emploi de la cohésion sociale et du logement.

A l'aide des **annexe 3 et 3 bis** et de vos connaissances,

3.1 Indiquer à quel âge un jeune peut débiter un apprentissage junior initial.

.....

3.2 Indiquer à quel âge prend fin l'apprentissage junior initial.

.....

3.3 Indiquer quel est l'objectif de l'apprentissage junior initial.

.....

.....

3.4 Indiquer quelle aide financière perçoit l'entreprise qui accueille un apprenti junior.

.....

.....

3.5 L'apprentissage, dans sa forme classique, est un contrat de travail particulier. Citer deux particularités de ce contrat de travail.

.....

.....

.....

.....

.....

3.6 Citer les deux critères en fonction desquels est calculée la rémunération de l'apprenti.

.....

.....

.....

Brevet Professionnel	Session Juin 2007	SUJET
Spécialité : BOULANGER	Épreuve : U43 Environnement Economique Juridique et Social de l'Entreprise	
Temps alloué : 2h00	Coefficient : 2	Document : 4/9

QUATRIEME PARTIE : ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL (10 points)

Monsieur POSTIC connaît mal le fonctionnement des collectivités locales. Il ne sait pas toujours à laquelle il doit s'adresser pour les problèmes qu'il peut rencontrer au quotidien.

4.1 Dans le tableau suivant, indiquer, par une croix, la collectivité locale compétente dans chacun des cas cités.

	COMMUNE	DEPARTEMENT	REGION
Demander une autorisation d'agrandissement de son local.			
Former des apprentis.			
Inscrire son fils au collège.			
Savoir si sa fille, âgée de 18 ans, est bien inscrite sur les listes électorales.			

4.2 Nommer l'assemblée représentative de :

- la commune :
- le département :
- la région :

4.3 Indiquer sous quel autre nom sont désignées les collectivités locales.

.....

4.4 Indiquer la durée du mandat des représentants des collectivités locales.

.....

4.5 Citer le mode de suffrage des élections de ces représentants.

.....

Brevet Professionnel	Session Juin 2007	SUJET
Spécialité : BOULANGER	Épreuve : U43 Environnement Economique Juridique et Social de l'Entreprise	
Temps alloué : 2h00	Coefficient : 2	Document : 5/9

31/10/06

Bretagne 7

Les trente bougies du groupe Le Duff

Louis Le Duff emploie 9 000 personnes dans le monde et pèse 630 millions de chiffre d'affaires. Il va bientôt créer 70 nouveaux restaurants.

Qui ne connaît pas ses viennoiseries, sandwiches et pizzas ? Il se montre à chaque coin de rue dès qu'un petit creux vous pousse au ventre... Lui, c'est Louis Le Duff, le premier restaurateur de France. Un pur Brestois qui a gardé une pointe d'accent du bout du monde, fondateur et dirigeant du groupe qui porte son nom. Il choisit le départ de la Route du Rhum pour fêter trente ans de *success story* en compagnie d'un millier d'invités, amis, collaborateurs et cadres du monde entier, à bord du *Pont-Aven*, le fleuron de la flotte de la Brittany Ferries. Louis Le Duff voit toujours les choses en grand.



Louis Le Duff annonce 70 nouveaux restaurants pour bientôt.

70 nouveaux restaurants

L'amiral de la franchise dont le succès doit tout à l'idée d'allier l'artisan (le franchisé qui est au contact des clients) et l'industriel, qui met au point des produits d'une qualité régulière et pas cher, règne aujourd'hui sur un empire formé par la Brioche Dorée, Le fournil de Pierre, Caffè et Pizza del Arte, Bridor, La Madeleine et autres FB Solution.

Hyperactif et discret, Louis le Duff est un habitué de la Route du Rhum, cette course mythique dans laquelle il voit sans doute une porte

ouverte sur le rêve et une formidable aventure digne de la sienne. Lui aussi a traversé l'Atlantique pour conquérir le monde et, aujourd'hui, depuis son siège de l'avenue Henri-Fréville, à Rennes, il tutoie quatre continents : l'Europe, les Amériques, l'Afrique et l'Asie, où il réalise plus de 600 millions d'euros de chiffre d'affaires et emploie quelque 9 000 personnes.

Et, comme il réussit tout ce qu'il entreprend, son livre *Réussir en toute franchise* a évidemment la vocation d'un best-seller. Son ouvrage se vend comme des petits

pains, forcément, mais pas son groupe, malgré les assauts des fonds de pension qui ont déjà mis un pied chez les Buffalo Grill, Flo et autres Frères Blanc. Son appétit à lui le pousse plutôt à grignoter toutes les opportunités qui se présenteront, pourvu qu'elles soient rentables. Et dans l'esprit de la famille. Ses fils Vincent et Philippe se tiennent d'ailleurs prêts. Et la famille ne cesse de s'agrandir : 70 nouveaux restaurants sont programmés l'année prochaine.

Hervé BERTHO.

Brevet Professionnel	Session Juin 2007	SUJET
Spécialité : BOULANGER	Épreuve : U43 Environnement Economique Juridique et Social de l'Entreprise	
Temps alloué : 2h00	Coefficient : 2	Document : 6/9

ANNEXE 2

Site Internet groupeleduff.com

Franchises – Les conditions d'accès au réseau

Forme contractuelle :	contrat de franchise
Durée :	9 ans
Droits d'entrée :	30 000 euros HT
Redevances d'enseigne :	5 % du CA HT
Contribution marketing :	5 % maximum du CA HT
Redevance d'assistance opérationnelle :	3 000 Euros HT par an
Apport minimum :	25 % à 30 % du coût du projet
Formation :	11 semaines dont 3 théoriques pour le franchisé et/ou le responsable de restaurant

Brevet Professionnel	Session Juin 2007	SUJET
Spécialité : BOULANGER	Épreuve : U43 Environnement Economique Juridique et Social de l'Entreprise	
Temps alloué : 2h00	Coefficient : 2	Document : 7/9

ANNEXE 3

Site Internet du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

L'apprentissage junior

dernière mise à jour le 27 juillet 2006

Synthèse

Ce nouveau dispositif, créé par la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 « pour l'égalité des chances », s'adresse aux jeunes à partir de 14 ans, dès la rentrée scolaire 2006. Il comprend deux phases : un parcours d'initiation aux métiers, pendant lequel le jeune reste sous statut scolaire, puis la conclusion d'un véritable contrat d'apprentissage. Jusqu'à ses 16 ans, le jeune peut à tout moment, après avis de l'équipe pédagogique et avec l'accord de ses parents (ou représentant légal) mettre fin à sa formation d'apprenti junior et reprendre sa scolarité dans un collège, y compris son collège d'origine, ou un établissement d'enseignement agricole ou maritime.

A savoir

Lorsqu'une entreprise accueille un élève en stage dans le cadre du parcours d'initiation aux métiers de l'apprentissage junior, elle bénéficie (pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006) d'un crédit d'impôt dont le montant est égal à 100 € par élève accueilli et par semaine de présence dans l'entreprise, dans la limite annuelle de 26 semaines.
.../...

Une phase d'initiation aux métiers

Lorsque le jeune est admis en apprentissage junior, il est inscrit dans un lycée professionnel ou un centre de formation d'apprentis (CFA) pour une première phase de parcours d'initiation aux métiers. Pendant cette période (qualifiée d'apprentissage junior « initial »), il reste sous statut scolaire.
.../...

Ce parcours d'initiation aux métiers comporte des enseignements généraux (français, mathématiques, etc.), des enseignements technologiques et pratiques et des stages en milieu professionnel dans plusieurs entreprises : l'objectif est de permettre au jeune de découvrir plusieurs métiers et de préparer son choix tout en continuant à suivre des enseignements généraux. Durant ces stages, l'apprenti junior est suivi par un tuteur. Le chef de l'entreprise où est effectué le stage peut assurer lui-même le tutorat ou désigner un tuteur parmi les salariés de l'entreprise, ayant au moins un an d'ancienneté dans celle-ci ; un même tuteur ne peut suivre plus de 2 apprentis Juniors. Les stages que l'apprenti junior est amené à effectuer en entreprise se font sous statut d'élève ; ceux dont la durée excède 20 jours de présence dans la même entreprise, y compris de manière discontinue, donnent lieu, à l'issue de cette période, au bénéfice de l'apprenti junior, au versement par cette entreprise d'une gratification (versement d'une somme d'argent) correspondant à 20 % du SMIC par heure d'activité, sans préjudice du remboursement éventuel par l'entreprise des frais de nourriture et de transport.

À l'issue de la première période de formation, si l'apprenti junior hésite encore sur son orientation professionnelle, il peut demander à poursuivre son parcours d'initiation aux métiers avant de signer un contrat d'apprentissage. Au terme de chaque phase de formation, les éléments du socle commun de connaissances et de compétences acquis par l'apprenti junior sont validés et inscrits dans un livret d'apprenti junior.

La conclusion du contrat d'apprentissage

Au terme de son parcours d'initiation aux métiers, dès lors qu'il a atteint au moins l'âge de 15 ans, le jeune apprenti junior peut envisager, avec l'accord de ses parents (ou représentant légal), de conclure un contrat d'apprentissage dans la perspective d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles. Il faut pour cela qu'il soit jugé apte à poursuivre l'acquisition, par la voie de l'apprentissage, du socle commun de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 122-1-1 du Code de l'éducation. Ce socle est constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société : il comprend la maîtrise de la langue française et des principaux éléments de mathématiques, une culture humaniste et scientifique permettant le libre exercice de la citoyenneté, la pratique d'au moins une langue vivante étrangère, la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication.

Brevet Professionnel	Session Juin 2007	SUJET
Spécialité : BOULANGER	Épreuve : U43 Environnement Economique Juridique et Social de l'Entreprise	
Temps alloué : 2h00	Coefficient : 2	Document : 8/9

ANNEXE 3 BIS

Si l'élève en parcours d'initiation aux métiers n'est pas jugé apte à poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences par la voie de l'apprentissage, il reprend sa scolarité dans les conditions visées ci-dessous ou poursuit le parcours d'initiation aux métiers sous statut scolaire dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation d'apprentis.

Une fois que le jeune a conclu son contrat d'apprentissage, il a le statut de salarié et non plus celui d'élève. La durée du contrat d'apprentissage dépend du niveau de compétences du jeune lors de sa conclusion. Cette durée est fixée par les parties au contrat après évaluation par l'équipe pédagogique. Titulaire d'un contrat d'apprentissage, le jeune bénéficie alors de toutes les dispositions du Code du travail relatives au statut des apprentis. Il a droit à une rémunération minimale identique à celle qui est prévue pour les apprentis de seize à dix-sept ans lors de la première année de l'exécution de leur contrat, c'est-à-dire : 25 % du Smic. La progression de la rémunération minimale est ensuite calculée, en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'ancienneté du contrat, selon le barème applicable à tous les apprentis.

Jusqu'à ses 16 ans, le jeune apprenti junior, qu'il soit dans la phase d'initiation aux métiers ou qu'il ait déjà signé un contrat d'apprentissage, peut à tout moment, après avis de l'équipe pédagogique et avec l'accord de ses parents (ou représentant légal), mettre fin à sa formation d'apprenti junior et reprendre sa scolarité dans un collège, y compris son collège d'origine, ou un établissement d'enseignement agricole ou maritime. Dans ce cas, il est procédé lors de son retour à un bilan approfondi au vu duquel il intègre la classe qui correspond au niveau de connaissances et de compétences qu'il a atteint. En outre, si, âgé d'au moins 15 ans, il avait déjà conclu un contrat d'apprentissage, il peut résilier ce contrat pour reprendre sa scolarité.

Brevet Professionnel	Session Juin 2007	SUJET
Spécialité : BOULANGER	Épreuve : U43 Environnement Economique Juridique et Social de l'Entreprise	
Temps alloué : 2h00	Coefficient : 2	Document : 9/9